

Arrêté n° 2019-22876/GNC-Pr du 11 décembre 2019 relatif à l'affectation de Mme Mélyssa Julia, attaché d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2020, Mme Mélyssa Julia, attaché d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie est placée en position d'activité pour servir sous l'autorité de Mme la présidente de l'assemblée de la province Sud.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2019-22878/GNC-Pr du 11 décembre 2019 admettant M. Damien Yeiwene, rédacteur du cadre d'administration générale de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite

Article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2019, M. Damien Yeiwene, rédacteur principal 12^e échelon du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 : M. Damien Yeiwene perçoit son traitement d'activité au titre du mois de décembre 2019, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cessent de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2019-22900/GNC-Pr du 11 décembre 2019 admettant Mme Carole Androt épouse Imbert, infirmière en soins généraux relevant du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite

Article 1^{er} : A compter du 2 janvier 2020, Mme Carole Androt épouse Imbert, infirmière en soins généraux 14^e échelon du statut particulier des personnels paramédicaux de la Nouvelle-Calédonie, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 : Mme Carole Androt épouse Imbert perçoit son traitement d'activité au titre du mois de janvier 2020, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cessent de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2019-22902/GNC-Pr du 11 décembre 2019 admettant M. Bernard Enoka, adjoint d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite

Article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2019, M. Bernard Enoka, adjoint d'éducation 2^e classe, 3^e échelon du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de la Nouvelle-Calédonie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 : M. Bernard Enoka perçoit son traitement d'activité au titre du mois de décembre 2019, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cessent de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2019-22904/GNC-Pr du 11 décembre 2019 admettant Mme Véronique Devars, professeur certifié hors classe du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite

Article 1^{er} : A compter du 31 janvier 2020, Mme Véronique Devars, professeur certifié hors classe 6^e échelon du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 : Mme Véronique Devars perçoit son traitement d'activité au titre du mois de janvier 2020, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cessent de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.